



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bulletin académique

**n°875**

du 11 janvier 2021



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bulletin académique n° 875 du 11 janvier 2021

## Sommaire

<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Baccalauréats général, technologique - Brevet de technicien supérieur - Prévisions des capacités d'accueil des centres d'examens - Session 2021	<b>3</b>
<b>Division des Etablissements d'Enseignement Privés</b>	
- Liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération (ECR des professeurs agrégés) - Année scolaire 2020-2021	<b>5</b>
- Mouvement de l'emploi des maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat - Rentrée scolaire 2021	<b>10</b>
<b>Division des Personnels Enseignants</b>	
- Programme des assistants de langues vivantes étrangères - Année scolaire 2021-2022	<b>23</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  
**RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités  
**REDACTEUR EN CHEF** : Gérard MARIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille  
**CONCEPTION, RÉALISATION** : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)  
[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



DIEC/21-875-1909 du 11/01/2021

**BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE - BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR -  
PREVISIONS DES CAPACITES D'ACCUEIL DES CENTRES D'EXAMENS - SESSION 2021**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Les chefs d'établissement, centre d'examen, dont la capacité d'accueil devrait être modifiée pour la prochaine session d'examen, en raison de travaux programmés au cours de la période de mars à juillet 2021, adresseront à mes services, au plus tard le **mercredi 20 janvier au plus tard**, le tableau ci-joint.

Dans le cas où des travaux seraient programmés je vous remercie de m'indiquer exactement les zones de votre établissement touchées par ceux-ci.

En effet, en raison des difficultés croissantes pour affecter les candidats pour les examens, je compte sur vous pour envisager l'accueil en effectif réduit plutôt qu'une impossibilité totale.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## CAPACITES D'ACCUEIL DES CENTRES D'EXAMEN

SESSION 2021

### Désignation de l'établissement et cachet

### Capacités d'accueil BCG/BTN/EA :

Périodes	Candidats prévus	Capacités max
15 au 17 Mars 2021 (écrits)	Candidats de votre établissement et candidats individuels CNED	
17 Juin 2021 (écrits)	Candidats de votre établissement ou du secteur	
21 Juin au 2 juillet 2021 (Oraux)	Candidats de votre secteur	

### Capacités d'accueil BTS :

Type d'épreuves	Capacités max
Epreuves écrites	
Epreuves orales ou pratiques	

**Nature des travaux en cours ou programmés** (Merci de détailler les zones de votre établissement concernées et l'impact sur le fonctionnement de votre établissement)

A

le

Signature du chef d'établissement

Document à renvoyer par mail à [bac2021@ac-aix-marseille.fr](mailto:bac2021@ac-aix-marseille.fr) dûment renseigné  
pour le 20 janvier 2021 au plus tard



DEEP/21-875-456 du 11/01/2021

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGREES DES  
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT A L'EHELLE DE  
REMUNERATION (ECR DES PROFESSEURS AGREGES) - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Références : Articles R.914-64 du code de l'éducation ; décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 ; Note de service DAF-D1 n° 2019-024 du 18 mars 2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : M. SASSI - Tel : 04 42 95 19 80 ; Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07 ; Mme BERNARD - Tel : 04 42 95 29 06

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les nouvelles modalités pour candidater à la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

**I – Conditions générales de recevabilité :**

- Etre en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

- Bénéficiaire, au 31 décembre 2020, de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel. Les professeurs de lycée professionnel devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

- Etre âgés de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2021

- justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement au 1<sup>er</sup> octobre 2021 dont 5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeurs de lycée professionnel.

Les services accomplis en qualité de chef de travaux ou de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles (DDFPT) sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte dans la mesure où ce sont des services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves) ;
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non-titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'Education nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'Education nationale.

Les années de service effectuées à temps partiel sont considérées comme années de service accomplies à temps plein dans le décompte des dix ans exigés.

Les années de services effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 doivent être prises en compte au prorata de la quotité de service, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation dans les conditions prévues au 2° des articles R. 914-44 et R. 914-54 du code de l'Éducation.

En revanche, les années de service effectuées à temps incomplet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997 doivent être décomptées comme des années de service à temps complet.

Sont exclus :

- la durée du service national ;
- les services de maître d'internat, de surveillant d'externat ;
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

## **II – Constitution des dossiers :**

Chaque candidat doit remplir :

- Une fiche individuelle (selon modèle joint en annexe I)
- un curriculum vitae (selon modèle joint en annexe II)
- une lettre de motivation, qui ne devra pas dépasser deux pages dactylographiées, fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.
- les attestations de diplômes

**Le dossier complet sera transmis à la Division des Etablissements de l'Enseignement Privés à l'attention de**

M. SASSI ou de Mme DI MEGLIO ou de Mme BERNARD

**pour le : Vendredi 29 janvier 2021,  
délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi)**

**A NOTER : tout dossier incomplet ou parvenu après cette date sera rejeté**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

**Annexe I (Fiche individuelle)**

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

**Académie de :**.....

**Année scolaire :**.....

**Discipline :**.....

**Nom/Prénom :**.....

**Date de naissance :**.....

**Titres universitaires et diplômes (année d'obtention) :**.....

**Grade et échelon :**.....

**Date de promotion dans cet échelon :**.....

**Nature du concours et date de la session :**.....

**Établissement d'exercice :**.....

**Détail du service d'enseignement assuré pendant la présente année scolaire (préciser le niveau des classes) :**.....

**Avis de l'IA-IPR :**.....

**Avis du chef d'établissement :**.....

**Avis motivé du recteur :**.....

**Nom patronymique** : ..... **Nom marital** : .....

**Prénom** : ..... **Date de naissance** : .....

**Distinctions honorifiques** : ..... **Grade** : .....

**A - Formation**

**a) Formation initiale** (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou titres de l'enseignement technologique homologués, diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, titres étrangers et date d'obtention, l'pés, admissibilité ou admission à une ENS, etc.) :

- ..... date : .././.....  
- ..... date : .././.....  
- ..... date : .././.....

**b) Formation continue** (qualifications) :

- ..... date : .././.....  
- ..... date : .././.....  
- ..... date : .././.....

**B - Mode d'accès à l'échelle de rémunération actuelle**

**a) Concours** (préciser Cafep et CAER Capes, Capet, PEPS, PLP) :

- ..... date : .././.....  
- ..... date : .././.....  
- ..... date : .././.....

Ou

**b) Liste d'aptitude**, année de promotion : .....

**C - Concours présentés** (enseignement)

- ..... date : .././.....  
- ..... date : .././.....  
- ..... date : .././.....



**D - Itinéraire professionnel**

Poste occupé au 01/09/2018 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, Zep)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs (six derniers postes) :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, Zep)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Durée d'affectation

**E - Activités assurées**

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys, etc.

-  
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-  
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-  
-

Fait à....., le .././....

Signature:



DEEP/21-875-457 du 11/01/2021

**MOUVEMENT DE L'EMPLOI DES MAÎTRES DU PREMIER DEGRÉ DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT - RENTRÉE SCOLAIRE 2021**

Références : Code de l'éducation (L 442-5, L 914-1, R 914-4 à 45, R 914-49 à 52, R 914-75 à 77) - Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 – Décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n° 60-389 du 22 avril 1960 et n° 64-217 du 10 mars 1964 - Décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 - Circulaire DAF D1 n° 2005-2602 du 28 novembre 2005 et n° 2007-078 du 29 novembre 2007 - Circulaire DAF D1 n°16-024 du 27 janvier 2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement privés du premier degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 95 29 12

La présente circulaire a pour objet de rappeler les différentes phases du mouvement des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat pour la rentrée scolaire 2021 et de vous communiquer le calendrier des opérations.

Le mouvement des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, des maîtres susceptibles de bénéficier d'un contrat définitif au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ou des bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire tient compte des textes cités en référence.

Il prend également en considération les dispositions législatives ou réglementaires relatives :

- A la promotion de l'égalité des chances pour les personnes handicapées
- Aux modalités et objectifs de la formation initiale des maîtres.

L'application « i.mouv-1DPr » dédiée aux opérations de mouvement permet aux enseignants, dans un premier temps, de déclarer leur intention de participer au mouvement de l'emploi, et dans un second temps, de postuler sur les services qui seront publiés vacants ou susceptibles de le devenir.

**I - Déclaration d'intention de participer au mouvement**

Cette démarche, individuelle et préalable est opérée exclusivement par saisie informatique sur l'application précitée.

Elle concerne les maîtres désirant participer :

- à un ou plusieurs mouvements départementaux organisés au sein de l'académie.

Les enseignants actuellement affectés dans un établissement hors académie devront faire connaître leur intention dans les mêmes conditions.

Elle concerne **obligatoirement** :

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif en perte de contrat
- Les maîtres en congé parental ou en disponibilité, dont le poste n'est plus protégé et qui souhaitent réintégrer
- Les maîtres en temps partiel sur autorisation qui souhaitent augmenter leur quotité de service
- Les maîtres lauréats de concours en période probatoire

Elle ne concerne pas les maîtres demandant :

- une disponibilité
- un congé parental non protégé
- un départ à la retraite

- un poste dans un département hors de l'académie d'Aix-Marseille. Lors de sa déclaration des postes, le Chef d'établissement devra déclarer le poste susceptible d'être vacant en précisant comme motif « demande de mutation inter-académique ».

Elle ne concerne pas les chefs d'établissement demandant à changer de direction. Toutefois les chefs d'établissement souhaitant abandonner leurs fonctions de direction devront se déclarer.

Les agents bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) peuvent s'ils le souhaitent, en informer l'administration en adressant une copie de l'attestation en cours de validité.

La connexion sur cette application est possible à partir du site académique du rectorat (<http://www.ac-aix-marseille.fr>, rubrique «personnels», «carrière mobilité», «mouvement dans l'enseignement privé») durant la période d'ouverture du serveur, à savoir :

### **Du 18 janvier au 4 février 2021**

La connexion à l'application se fait par l'identifiant et le mot de passe nécessaires à la connexion à la messagerie académique.

Le maître qui ignore son identifiant a la possibilité d'en prendre connaissance sur le site public : <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr/>. La connaissance de leur NUMEN est, pour ce faire, obligatoire. Il en est de même pour le mot de passe.

La déclaration d'intention de participer au mouvement est également obligatoire pour les maîtres extérieurs à l'académie d'Aix-Marseille qui souhaitent intégrer l'un de ces départements. Une adresse de messagerie provisoire leur sera attribué à cet effet.

Ils devront, par ailleurs, adresser à la DEEP une « fiche de synthèse AGAPE » établie par le service gestionnaire dont ils relèvent actuellement. A défaut leur barème ne pourrait être calculé.

Cette campagne de déclarations d'intention permet le recensement des postes susceptibles d'être vacants.

La déclaration d'intention autorise le maître à formuler un ou plusieurs vœux de mutation. Toutefois, faute d'avoir formulé au moins un vœu il sera réputé avoir renoncé à participer au mouvement.

Les maîtres qui n'auront pas enregistré leur intention de participer selon les modalités techniques et le calendrier définis ci-dessus ne seront pas autorisés, dans la phase suivante, à formuler de vœux de mutation.

Les maîtres dont le poste est supprimé, totalement ou partiellement, devront obligatoirement déclarer leur intention de participer au mouvement de l'emploi.

## **II - Déclaration des emplois vacants ou susceptibles de l'être**

Une liste des postes sera transmise par la DEEP le **21 janvier 2021** à chaque chef d'établissement. Il leur appartient de me retourner la liste validée en mentionnant les modifications ou observations éventuelles pour le **1er février 2021**, délai de rigueur.

### **1- Les services vacants**

Les services vacants correspondent :

- aux services nouvellement créés,
- aux services actuellement occupés par des maîtres délégués nommés sur des emplois non protégés ou occupés par des professeurs des écoles ou instituteurs en contrat provisoire,
- aux services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès, une résiliation de contrat, une disponibilité ou congé parental (non protégée),
- aux fractions de service libérées par un maître ayant obtenu un temps partiel autorisé,
- aux décharges de direction occupées par des maîtres délégués ou par des maîtres contractuels en contrat provisoire.

N'ont pas à être déclarés vacants les services des maîtres absents pour l'une des causes suivantes :

- Congés de longue durée, de longue maladie,
- Congés parentaux dont la demande initiale est intervenue durant l'année scolaire 2020-2021,
- Congé de formation d'une durée d'un an au maximum ou décharge de service pour exercer un mandat syndical,
- Fraction de poste résultant d'un temps partiel de droit.

## 2 - Les services susceptibles d'être vacants

En ce qui concerne les services susceptibles d'être vacants, leur déclaration doit être opérée sur le fondement des « *déclarations préalables d'intention de participer au mouvement* » enregistrées par mes services lors de la campagne relative au recensement des déclarations d'intentions de participer au mouvement dans l'application « i.mouv-1DPr » dont la procédure et le calendrier sont décrits au chapitre précédent.

Afin de faciliter la déclaration par les chefs d'établissement des supports susceptibles d'être vacants, une copie de l'accusé de réception de la déclaration individuelle d'intention de participer au mouvement de l'emploi leur sera adressée par courrier électronique **exclusivement**, sur la messagerie institutionnelle de l'école au format :

[ce.rne@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.rne@ac-aix-marseille.fr).

Les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants sont, le cas échéant, déclarés avec la mention "*réservés pour la direction de l'école* ». Le chef d'établissement pourra mentionner l'obligation, pour les candidats, de posséder des qualifications particulières (A.S.H.) lorsqu'elles sont réglementairement nécessaires pour assurer l'enseignement.

Les services vacants ou susceptibles d'être vacants qui n'auraient pas été déclarés, ne pourront donner lieu à la nomination d'un maître contractuel, sauf si le chef d'établissement justifie des raisons pour lesquelles il lui a été impossible de déclarer ces services. Cette disposition est d'application stricte.

Concernant l'affectation d'un maître contractuel dans les fonctions de chef d'établissement, la tutelle, la fédération ou l'association (selon le réseau) devra porter à la connaissance de la CCMI sa décision. Si la nomination intervient postérieurement à la réunion de la CCMI, la DEEP informera les membres de cette instance et procédera à une affectation à titre provisoire.

### III - Publication des services vacants ou susceptibles de l'être

La liste complète des services vacants ou susceptibles d'être vacants dans les écoles privées sous contrat d'association de chaque département est établie par mes soins. Elle sera publiée sur le site internet de l'Académie et consultable par les candidats, le **15 février 2021**.

Les chefs d'établissement sont invités à télécharger et imprimer ce document aux fins d'affichage dans l'établissement placé sous leur responsabilité.

La liste fera apparaître des berceaux permettant d'accueillir les professeurs stagiaires issus des concours.

Les postes publiés susceptibles d'être vacants, devenus vacants à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement pourront être déclarés réservés « berceaux » pour la 2<sup>ème</sup> phase par la DEEP.

Ces postes pourvus par des professeurs stagiaires ont vocation à être publiés vacants lors de la campagne mouvement de l'année scolaire 2022-2023.

### IV – Candidatures

Le mouvement de l'emploi est départemental.

L'enseignant, candidat à une mutation, a la possibilité de formuler de 1 à 8 vœux priorités sur des postes publiés.

L'enseignant relevant d'une catégorie citée ci-dessous pourra formuler 2 vœux supplémentaires portant indifféremment sur tous les services (vacants ou susceptibles) d'un arrondissement préfectoral ou du territoire départemental :

- *Retour à l'emploi après disponibilité dans un autre département (priorité : 2.2)*
- *Mutation d'un autre département (priorité : 2.3)*
- *Lauréat d'un concours externe (priorité : 3)*
- *Lauréat d'un concours interne (priorité :4)*
- *Bénéficiaire d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé l'année de stage (priorité : 5).*

La liste des écoles incluses dans chaque arrondissement préfectoral est jointe en annexe 1 de la présente note de service.

La saisie des vœux de mutation doit impérativement être opérée par le candidat dans l'application internet «imouv-1DPr ».

- La période d'ouverture du serveur pour la saisie des vœux est fixée du **16 février au 12 mars 2021**.
- Les personnels dont le poste est supprimé devront obligatoirement participer au mouvement de l'emploi
- Le candidat doit saisir dans l'application internet ses vœux par ordre préférentiel. Pour le candidat qui a la possibilité d'élargir ses vœux à tous les services d'un territoire (arrondissements préfectoraux et/ou département), aucun vœu précis ne peut être formulé après un vœu territorial (ex : « tout poste situé dans l'arrondissement d'Aix en Provence » ne pourrait être suivi de 3 vœux sur des services vacants ou susceptibles portant sur des services précisément identifiés dans des établissements. En revanche le vœu « tout poste dans le département des Bouches du Rhône » serait admis).
- Mes services se chargeront de l'envoi du dossier sur la messagerie institutionnelle de chacune des écoles.

Le candidat doit remplir le dossier-type qui constitue l'annexe 2 de la présente note de service puis le remettre à chacun des chefs des établissements pour les services auxquels il postule. Le dossier comporte un formulaire "accusé de réception" que les chefs d'établissements sont tenus de renvoyer à mes services. Ce dossier-type est destiné à être reproduit, en tant que de besoin, par les établissements et/ou les candidats.

Le **19 mars 2021**, au plus tard, les personnels sollicitant une mutation dans l'établissement devront remettre leur dossier complet au Chef d'établissement, y compris le formulaire "accusé de réception" (annexe 2). La candidature auprès du chef d'établissement peut se faire par tout moyen, y compris par courriel qui devra être adressé en copie à la DEEP ([ce.deep-gild@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.deep-gild@ac-aix-marseille.fr)) .

Dans le cas contraire, la candidature ne pourra être examinée par la Commission Consultative Mixte Interdépartementale.

Il appartient à ces derniers de me faire parvenir en un seul envoi, l'ensemble des dossiers, ainsi que tous les accusés de réception, le **24 mars 2021**, délai de rigueur.

L'avis du chef d'établissement n'est plus requis à cette étape de la campagne du mouvement. Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré souhaitant candidater sur un poste de l'enseignement spécialisé du 2<sup>nd</sup> degré devront se référer au Bulletin Académique à paraître précisant la procédure de nomination des maîtres dans les établissements privés du second degré.

### **Candidatures sur les postes de l'A.S.H**

Seuls les maîtres du 1<sup>er</sup> degré titulaire de l'option du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPPEI (ex CAPA-SH) correspondant au poste vacant sollicité seront affectés à titre définitif.

En l'absence de candidats titulaires d'une spécialisation, les maîtres ne justifiant pas de l'un de ces titres peuvent être affectés à titre provisoire sur des postes spécialisés non pourvus.

Les maîtres participants à un stage de formation en vue d'obtenir le CAPPEI doivent postuler au mouvement sur les postes de l'option concernée. La personne est alors affectée à titre provisoire. La participation au mouvement est obligatoire jusqu'à l'obtention du CAPPEI.

## **V – Réunion de la commission consultative mixte interdépartementale**

Compte tenu des effectifs concernés, deux séances successives de la C.C.M.I. sont prévues :

- L'ordre du jour de la première portera principalement sur les affectations des maîtres étant dans les catégories 1 et 2 de l'ordre de priorité
- Celui de la seconde visera à finaliser, notamment, les affectations des maîtres de la catégorie 3 à 5 sur les supports demeurés ou devenus vacants à l'issue de la première réunion

A l'occasion de ses travaux, la C.C.M.I. est appelée à classer, en fonction de l'ordre de priorité indiqué ci-après, les candidatures qu'elle propose pour chaque service, sauf dans les cas où une seule candidature a été enregistrée.

En cas d'égalité au sein d'un même ordre de priorité, les candidatures sont classées par ordre d'ancienneté des services d'enseignement, de direction ou de formation accomplis dans l'enseignement public ou dans des établissements d'enseignement privés sous contrat.

L'ordre de priorité dans lequel les candidatures doivent être examinées est fixé par l'article R.914-77 du Code de l'Education, à savoir :

**1** : les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé, des maîtres qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans leur département d'origine ainsi que les maîtres à temps incomplet qui souhaitent retrouver un service à temps complet.

**2** : les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ou qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans un département différent de leur département d'origine.

**3** : les candidatures des maîtres lauréats d'un concours externe ayant validé leur année de formation.

**4** : les candidatures des lauréats d'un concours interne ayant validé leur année de stage.

**5** : les candidatures des maîtres ayant été admis définitivement à une échelle de rémunération de titulaire suite à une mesure de résorption de l'emploi précaire.

Cet ordre des priorités légales sera précisé, en tant que de besoin, par référence à l'accord national de l'emploi, pour les établissements concernés par cet accord.

## **VI – Traitement des candidatures**

La candidature retenue lors des délibérations de la commission pour chaque poste est transmise au Chef d'établissement concerné qui dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître son avis sur cette candidature. En l'absence de réponse, la candidature est réputée recueillir son accord.

Au vu de l'avis émis par la CCMI, l'autorité académique notifie à chacun des chefs d'établissement la ou les candidatures qu'elle se propose de retenir pour pouvoir à chacun des services vacants dans l'établissement. En cas de pluralité de candidatures, celles-ci sont classées par l'autorité académique par ordre de priorité conformément aux priorités ci-dessus et, pour les candidatures de même priorité, par ordre d'ancienneté.

Le Chef d'établissement dispose du même délai pour faire connaître son avis. En l'absence de réponse, la candidature classée en rang 1 est réputée recueillir son accord, conformément à l'ordre de classement arrêté par la C.C.M.I..

Toutefois, si dans le délai précité, le Chef d'établissement fixe son choix sur un candidat de la liste transmise par mes soins en dérogeant à l'ordre de classement, il est tenu d'en expliciter les raisons par écrit.

Ces raisons doivent être exclusivement portées sur le ou les candidats écartés du classement décidé en commission.

En aucun cas ce choix ne pourra se porter sur un ou des candidats autres que ceux proposés par la C.C.M.I.

Je souligne que la décision par laquelle un chef d'établissement refuse la candidature d'un ou plusieurs des candidats bénéficiaires d'un contrat définitif ou d'un contrat provisoire, doit être motivée par écrit. Les motivations refusant globalement plusieurs candidatures ne sont pas admises. Chaque candidature

refusée doit faire l'objet d'une motivation individuelle et circonstanciée. Les considérations à caractère trop général ne sauraient être regardées comme constitutives d'un motif légitime. Il en est de même pour les justifications qui seraient tirées de l'organisme de formation ayant délivré le D.P.P.E.

Dans le cas d'un refus non légitime, aucun maître ne pourra être nommé dans l'emploi correspondant au sein de l'établissement. Si le refus est estimé légitime, il sera proposé au chef d'établissement une nouvelle candidature dans le respect des priorités fixées par le décret précité.

## **VII – Nomination des maîtres**

Le Recteur procède à la nomination des maîtres dans les écoles dont les chefs d'établissement ont donné un avis favorable à la ou aux candidatures qui leur ont été soumises. Les maîtres ne peuvent, sauf motif légitime, refuser un service pour lequel ils se seraient portés candidats.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels placés sous votre autorité.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

## ANNEXE 1

### Liste académique des écoles privées du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat

NUM RNE	SIGLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TEL.	COURRIER	ARRONDISSEMENT	DEPARTEMENT
0040159B	E.E.PR	ST JOSEPH	5 PLACE AIME GASSIER	04400	BARCELONETTE	0492810791	ce.0040159b@ac-aix-marseille.fr	BARCELONETTE	ALPES DE HAUTE PROVENCE
0040166J	E.E.PR	CATHOLIQUE SACRE COEUR	2 AVENUE DES THERMES	04000	DIGNE LES BAINS	0492305860	ce.0040166j@ac-aix-marseille.fr	DIGNE LES BAINS	ALPES DE HAUTE PROVENCE
0040167K	E.E.PR	JEANNE D'ARC	AVENUE SAINT PROMASSE	04300	FORCALQUIER	0492750004	ce.0040167k@ac-aix-marseille.fr	FORCALQUIER	ALPES DE HAUTE PROVENCE
0040168L	E.E.PR	SAINT CHARLES	11 BD CASIMIR PELLOUTIER	04100	MANOSQUE	0492707650	ce.0040168l@ac-aix-marseille.fr	FORCALQUIER	ALPES DE HAUTE PROVENCE
0050453R	E.E.PR	SAINTE AGNES	2 AVENUE DE PROVENCE	05130	TALLARD	0492540074	ce.0050453r@ac-aix-marseille.fr	GAP	HAUTES ALPES
0050454S	E.E.PR	CARLHIAN RIPPERT	29 CHEMIN VIEUX	05100	BRIANCON	0492210256	ce.0050454s@ac-aix-marseille.fr	BRIANCON	HAUTES ALPES
0050457V	E.E.PR	SAINTE JEANNE D'ARC	5 RUE DAVID MARTIN	05000	GAP	0492512264	ce.0050457v@ac-aix-marseille.fr	GAP	HAUTES ALPES
0050458W	E.E.PR	SAINT COEUR	1 PLACE LADOUCKETTE	05000	GAP	0492512024	ce.0050458w@ac-aix-marseille.fr	GAP	HAUTES ALPES
0050634M	E.E.PR	LA CALENDRETA	87 HAMEAU DE ST JEAN	05000	GAP	0492249762	ce.0050634m@ac-aix-marseille.fr	GAP	HAUTES ALPES
0131795F	E.E.PR	SAINT AUGUSTIN	AVENUE JEAN BART PROLONGEE	13470	CARNOUX EN PROVENCE	0442737912	ce.0131795f@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131796G	E.E.PR	CHEVREU- BLANCARDE	1 RUE SAINT FRANCOIS DE SALES	13248	MARSEILLE CEDEX 04	0491491073	ce.0131796g@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131797H	E.E.PR	NOTRE-DAME-DU-SACRE-COEUR	167 AVENUE DES CAILLOLS	13012	MARSEILLE	0977690478	ce.0131797h@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131798J	E.E.PR	SAINT JOSEPH MADELEINE	172 BIS BOULEVRAD DE LA LIBERATION	13248	MARSEILLE CEDEX 04	0496122138	ce.0131798j@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131799K	E.E.PR	SAINT MATHIEU	22 PLACE DES HEROS	13013	MARSEILLE	0491070718	ce.0131799k@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131800L	E.E.PR	NOTRE-DAME SAINT THEODORE	46 RUE DES DOMINICAINES	13001	MARSEILLE	0491901090	ce.0131800l@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131801M	E.E.PR	SAINT MICHEL	185 BOULEVARD CHAVE	13005	MARSEILLE	0491429223	ce.0131801m@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131802N	E.E.PR	SAINTE MARIE	159 BOULEVARD DE LA BLANCARDE	13004	MARSEILLE	0491185020	ce.0131802n@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131803P	E.E.PR	SAINTE THERESE D'AVILA	47 BOULEVARD DAHDAH	13004	MARSEILLE	0491623579	ce.0131803p@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131804R	E.E.PR	PERRIN SAINTE TRINITE	19 RUE ESTELLE B P 39	13484	MARSEILLE CEDEX 20	0491543178	ce.0131804r@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131805S	E.E.PR	YAVNE	44 BOULEVARD BARRY	13013	MARSEILLE	0491661477	ce.0131805s@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131808V	E.E.PR	TOUR-SAINTE	AVENUE DE TOUR SAINTE STE MARTHE	13014	MARSEILLE	0491215300	ce.0131808v@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131809W	E.E.PR	EXTERNAT JEANNE D'ARC	8 BOULEVARD BOYER	13003	MARSEILLE	0491642154	ce.0131809w@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131810X	E.E.PR	SAINT MAURONT	5 RUE DES INDUSTRIEUX	13003	MARSEILLE	0491625907	ce.0131810x@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131812Z	E.E.PR	NOTRE-DAME DE LA MAJOR	31 MONTEE DES ACCOULES	13002	MARSEILLE	0491902819	ce.0131812z@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131814B	E.E.PR	NOTRE DAME DE LA VISTE	111 CHEMIN HENRI BEYLE B P 12	13314	MARSEILLE CEDEX 15	0491609057	ce.0131814b@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131818F	E.E.PR	SAINT JOSEPH	61 BOULEVARD VIALA	13015	MARSEILLE	0491586140	ce.0131818f@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131851S	E.E.PR	SAINT LOUIS	12 PLACE DES ABATTOIRS	13015	MARSEILLE	0491600001	ce.0131851s@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131870M	E.E.PR	STE THER.DE L ENFANT JESUS	BOULEVARD DE CASABLANCA ST ANTOINE	13015	MARSEILLE	0491512571	ce.0131870m@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131959J	E.E.PR	VITAGLIANO	5 RUE ANTOINE PONS	13004	MARSEILLE	0495080140	ce.0131959j@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0131985M	E.E.PR	SAINTE ANNE	18 RUE THIEUX	13008	MARSEILLE	0491710806	ce.0131985m@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132011R	E.E.PR	SAINT JOSEPH	27 CHEMIN DE LA NERTHE L'ESTAQUE	13016	MARSEILLE	0491460355	ce.0132011r@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132012S	E.E.PR	JEANNE D'ARC	63 BOULEVARD CARNOT	13100	AIX EN PROVENCE	0442384581	ce.0132012s@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132013T	E.E.PR	SAINT JOSEPH	16 BOULEVARD SAINT LOUIS	13100	AIX EN PROVENCE	0442230219	ce.0132013t@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132014U	E.E.PR	NATIVITE (LA)	8 RUE ANDREANI-LA BEAUVALLE	13090	AIX EN PROVENCE	0442934570	ce.0132014u@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132015V	E.E.PR	SAINTE CATHERINE DE SIENNE	20 RUE MIGNET	13100	AIX EN PROVENCE	0442234898	ce.0132015v@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE



0132016W	E.E.PR	SAINTE GENEVIEVE	ROUTE D'EGUILLES A SAINT MITRE	13090	AIX EN PROVENCE	0442200756	ce.0132016w@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132017X	E.E.PR	SACRE-COEUR	71 AVENUE DES ECOLES MILITAIRES	13100	AIX EN PROVENCE	0442384397	ce.0132017x@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132018Y	E.E.PR	SAINT FRANCOIS D'ASISSE	813 CHEMIN DES FRERES GRIS LUYNES	13090	AIX EN PROVENCE	0442240284	ce.0132018y@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132021B	E.E.PR	SAINT BERNADETTE	5 RUE DE L'EGLISE	13290	LES MILLES	0442242270	ce.0132021b@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132023D	E.E.PR	SAINT JOSEPH	QUARTIER LA GARDE RTE DE TRETS	13120	GARDANNE	0442584570	ce.0132023d@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132025F	E.E.PR	SAINTE MARIE	AVENUE MARC SAUDO	13710	FUVEAU	0442587466	ce.0132025f@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132026G	E.E.PR	JEANNE D'ARC	AVENUE FREDERIC MISTRAL	13410	LAMBESC	0442571686	ce.0132026g@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132027H	E.E.PR	SAINT VINCENT DE PAUL	9 BIS RUE DU SEMINAIRE	13200	ARLES	0490960428	ce.0132027h@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132028J	E.E.PR	SAINT ETIENNE	CLOS GUINOT-QU DES PRECHEURS	13200	ARLES	0490968385	ce.0132028j@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132031M	E.E.PR	SACRE-COEUR	15 RUE DU LOGISSON	13310	ST MARTIN DE CRAU	0490472392	ce.0132031m@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132033P	E.E.PR	SAINT DENYS-SAINT JOSEPH	66 AVENUE GENERAL DE GAULLE	13160	CHATEAURENARD	0490940605	ce.0132033p@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132034R	E.E.PR	NOTRE-DAME	3 CHEMIN DES ECOLES	13570	BARBENTANE	0490955050	ce.0132034r@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132035S	E.E.PR	JEANNE D'ARC	RUE JEANNE D'ARC	13690	GRAVESON	0490957356	ce.0132035s@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132038V	E.E.PR	PROVENCE	42 BOULEVARD EMILE SICARD	13272	MARSEILLE CEDEX 8	0491772846	ce.0132038v@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132039W	E.E.PR	JEANNE D'ARC	43 RUE JEAN MERMOZ	13008	MARSEILLE	0491534379	ce.0132039w@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132040X	E.E.PR	NOTRE-DAME DE L'HUVEAUNE	23 BOULEVARD EMILE SICARD	13008	MARSEILLE	0491779407	ce.0132040x@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132041Y	E.E.PR	SAINTE BERNADETTE	33 AVENUE CLOS BEY	13008	MARSEILLE	0491772385	ce.0132041y@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132042Z	E.E.PR	SAINT JEAN BAPTISTE	14 RUE DE LA GENDARMERIE	13009	MARSEILLE	0491402857	ce.0132042z@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132044B	E.E.PR	PASTRE GRANDE BASTIDE	20 AVENUE GDE BASTIDE STE MARGUERITE	13422	MARSEILLE CEDEX 10	0491751595	ce.0132044b@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132045C	E.E.PR	SAINTE MARGUERITE	20 BOULEVARD BAUDE SAINTE MARGUERITE	13009	MARSEILLE	0491750479	ce.0132045c@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132046D	E.E.PR	SAINTE MARIE	11 RUE GABRIEL FAURE	13010	MARSEILLE	0491897409	ce.0132046d@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132047E	E.E.PR	SAINTE TRINITE	55 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	13009	MARSEILLE	0491411198	ce.0132047e@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132055N	E.E.PR	NOTRE-DAME DE LA JEUNESSE	61 AVENUE ST MENET CHATEAU REGIS	13011	MARSEILLE	0491430332	ce.0132055n@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132060U	E.E.PR	CHEVREUL-CHAMPAVIER	22 RUE BROCHIER	13005	MARSEILLE	0496121200	ce.0132060u@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132061V	E.E.PR	BASTIDE (COURS)	50 RUE LODI	13006	MARSEILLE	0491486796	ce.0132061v@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132063X	E.E.PR	NOTRE DAME DE LA PAIX	55 RUE SAINT SEBASTIEN	13006	MARSEILLE	0491377816	ce.0132063x@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132034Y	E.E.PR	SAINT CHARLES CAMAS	21 RUE DU CAMAS	13005	MARSEILLE	0491425038	ce.0132064y@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132068C	E.E.PR	NOTRE-DAME	15 RUE EDOUARD DELANGLADE	13006	MARSEILLE	0491377560	ce.0132068c@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132069D	E.E.PR	ENDOUME	22 BOULEVARD BENSA	13007	MARSEILLE	0491527412	ce.0132069d@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132071F	E.E.PR	NOTRE-DAME DE FRANCE	132 RUE BRETEUIL	13006	MARSEILLE	0491371755	ce.0132071f@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132074J	E.E.PR	PROTESTANTE D'ENDOUME	29 AVENUE DAVID DELLEPIANE	13007	MARSEILLE	0491526501	ce.0132074j@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132075K	E.E.PR	SAINT GEORGES	6 RUE CAPITAINE DESSEMOND	13007	MARSEILLE	0491527834	ce.0132075k@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132077M	E.E.PR	SAINT CALIXTE	88 BOULEVARD BOISSON	13004	MARSEILLE	0491343725	ce.0132077m@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132079P	E.E.PR	LACORDAIRE	7 BOULEVARD LACORDAIRE	13013	MARSEILLE	0491063134	ce.0132079p@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132080R	E.E.PR	SACRE-COEUR	22 RUE BARTHELEMY	13001	MARSEILLE	0491480592	ce.0132080r@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132081S	E.E.PR	SEVIGNE	1 AVENUE DE SAINT JEROME	13388	MARSEILLE CEDEX 13	0491662275	ce.0132081s@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132082T	E.E.PR	SAINT BARNABE	2 RUE LEON MEISSEREL	13012	MARSEILLE	0491496930	ce.0132082t@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132085W	E.E.PR	SAINT JOSEPH	1 PLACE LAGNEL	13550	NOVES	0490943897	ce.0132085w@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132086X	E.E.PR	ALPILLES DURANCE	4 RUE DES ECOLES	13870	ROGNONAS	0490948166	ce.0132086x@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132087Y	E.E.PR	SAINT MARTIN	2 AVENUE LOUIS MISTRAL	13210	ST REMY DE PROVENCE	0490920802	ce.0132087y@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132089A	E.E.PR	N-D GRACE-ST JOSPEH	24 AVENUE AUGUSTE DAILLAN	13910	MAILLANE	0490957420	ce.0132089a@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132091C	E.E.PR	PETIT CASTELET	PTE ROUTE D'ARLES	13150	TARASCON	0490910151	ce.0132091c@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE

0132092D	E.E.PR	SAINTE MARTHE	AVENUE A DAUDET	13150	TARASCON	0490910348	ce.0132092d@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132093E	E.E.PR	JEANNE D'ARC	BOULEVARD THEODORE AUBANEL	13140	MIRAMAS	0490502885	ce.0132093e@ac-aix-marseille.fr	ISTRES	BOUCHES DU RHONE
0132094F	E.E.PR	SAINTE MARIE	302 CHEMIN DE RIQUET	13400	AUBAGNE	0442823168	ce.0132094f@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132096H	E.E.PR	SAINTE CLAIRE	41 RUE VICTOR HUGO	13260	CASSIS	0442017811	ce.0132096h@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132097J	E.E.PR	SAINTE ANNE	69 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	13600	LA CIOTAT	0442086239	ce.0132097j@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132099L	E.E.PR	NOTRE-DAME DE CADEROT	CHEMIN DE CADEROT QUART AUTIN	13130	BERRE L'ETANG	0442854282	ce.0132099l@ac-aix-marseille.fr	ISTRES	BOUCHES DU RHONE
0132102P	E.E.PR	ST LOUIS	ROUTE NAT 568	13180	GIGNAC LA NERTHE	0442885122	ce.0132102p@ac-aix-marseille.fr	ISTRES	BOUCHES DU RHONE
0132103R	E.E.PR	SAINTE MARIE	PLAINE NOTRE DAME	13700	MARIGNANE	0442888990	ce.0132103r@ac-aix-marseille.fr	ISTRES	BOUCHES DU RHONE
0132105T	E.E.PR	SAINTE ELISABETH	1 CHEMIN DES FRAISES GAVOTTE	13170	LES PENNES MIRABEAU	0491513089	ce.0132105t@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132106U	E.E.PR	SAINT MICHEL	44 GRAND'RUE	13370	MALLEMORT	0490574321	ce.0132106u@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132107V	E.E.PR	SAINTE MADELEINE	2 AVENUE DE LA GARE	13440	CABANNES	0490952185	ce.0132107v@ac-aix-marseille.fr	ARLES	BOUCHES DU RHONE
0132108W	E.E.PR	VIALA-LACOSTE	16 AVENUE GASTON CABRIER	13300	SALON DE PROVENCE	0490562641	ce.0132108w@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132109X	E.E.PR	LA PRESENTATION	162 RUE MARECHAL JOFFRE	13300	SALON DE PROVENCE	0490560816	ce.0132109x@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132110Y	E.E.PR	JEANNE D'ARC	ROUTE DE LANCON	13330	PELISSANNE	0490551579	ce.0132110y@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0132111Z	E.E.PR	SAINTE MARIE MADELEINE	24 PLACE EDMOND AUDRAN	13004	MARSEILLE	0491493292	ce.0132111z@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132112A	E.E.PR	HENRI MARGHALAN	CHEMIN DU FOUR DE BUZE STE MARTHE	13014	MARSEILLE	0491679495	ce.0132112a@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132919C	E.E.PR	SACRE-CŒUR-ROUCAS-BLANC	244 CHEMIN DU ROUCAS BLANC	13007	MARSEILLE	0491526088	ce.0132919c@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0132999P	E.E.PR	INSTITUTION FRANCO-HEBRAÏQUE	13 BOULEVARD DU REDON	13009	MARSEILLE	0491752098	ce.0132999p@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133202K	E.E.PR	GAN AMI	47 RUE SAINT SUFFREN	13006	MARSEILLE	0496100850	ce.0133202k@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133223H	E.E.PR	LOUISE DE MARILLAC	ROUTE D'ALLAUCH IMP PONT LA CLUE	13011	MARSEILLE	0491431293	ce.0133223h@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133263B	E.E.PR	HAMASKAINE	60 BOULEVARD PINATEL	13012	MARSEILLE	0491937525	ce.0133263b@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133520F	E.E.PR	BARRY	29 AVENUE DES OLIVES	13013	MARSEILLE	0491611409	ce.0133520f@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133660H	E.E.PR	GAN M.MORDEKHAÏ	112 BOULEVARD BARRY	13013	MARSEILLE	0491060061	ce.0133660h@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133811X	E.E.PR	BNEI ELAZAR	329 BOULEVARD MICHELET	13009	MARSEILLE	0491320520	ce.0133811x@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133936H	E.E.PR	ROBERT SCHUMAN	128 RUE PEYSSONNEL	13003	MARSEILLE	0964449480	ce.0133936h@ac-aix-marseille.fr	MARSEILLE	BOUCHES DU RHONE
0133948W	E.E.PR	JUIVE D'AIX EN PROVENCE	5 RUE DE JERUSALEM	13100	AIX EN PROVENCE	0442545680	ce.0133948w@ac-aix-marseille.fr	AIX EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
0840538D	E.E.PR	CHAMPFLEURY	88 AVENUE DE TARASCON	84000	AVIGNON	0490164760	ce.0840538d@ac-aix-marseille.f	AVIGNON	VAUCLUSE
0840539E	E.E.PR	DU SOURIRE	12 RUE CROIX DE PIERRE	84370	BEDARRIDES	0490330219	ce.0840539e@ac-aix-marseille.f	ORANGE	VAUCLUSE
0840542H	E.E.PR	SAINT ANDEOL	PLACE SAINT ANDEOL	84850	CAMARET SUR AIGUES	0490372559	ce.0840542h@ac-aix-marseille.f	ORANGE	VAUCLUSE
0840545L	E.E.PR	NOTRE DAME DU SACRE COEUR	BOULEVARD GAMBETTA	84350	COURTHEZON	0490708429	ce.0840545l@ac-aix-marseille.f	ORANGE	VAUCLUSE
0840547N	E.E.PR	SAINT JOSEPH	AVENUE JEAN JAURES	84210	PERNES LES FONTAINES	0490613054	ce.0840547n@ac-aix-marseille.f	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840553V	E.E.PR	MARIE RIVIER	215 AVENUE DU GRIFFON	84703	SORGUES CEDEX	0490830246	ce.0840553v@ac-aix-marseille.f	ORANGE	VAUCLUSE
0840555X	E.E.PR	SAINT GABRIEL	QUARTIER PETIT NICE	84600	VALREAS	0490350328	ce.0840555x@ac-aix-marseille.f	ORANGE	VAUCLUSE
0840556Y	E.E.PR	NOTRE DAME	240 BOULEVARD EDOUARD DALADIER	84100	ORANGE	0490341093	ce.0840556y@ac-aix-marseille.f	ORANGE	VAUCLUSE
0840558A	E.E.PR	DE CAUSANS		84150	JONQUIERES	0490706165	ce.0840558a@ac-aix-marseille.f	ORANGE	VAUCLUSE
0840563F	E.E.PR	NOTRE DAME	28 BOULEVARD E LA LIBERATION	84150	JONQUIERES	0490706117	ce.0840563f@ac-aix-marseille.f	ORANGE	VAUCLUSE
0840613K	E.E.PR	LA NATIVITE	5 RUE CAPTY	84100	ORANGE	0490348803	ce.0840613k@ac-aix-marseille.f	ORANGE	VAUCLUSE
0840614L	E.E.PR	INSTITUTION NOTRE DAME	188 RUE ANTOINE DE TRES	84240	LA TOUR D'AIGUES	0490074201	ce.0840614l@ac-aix-marseille.f	APT	VAUCLUSE
0840615M	E.E.PR	SAINT CHARLES	197 COURS CARNOT	84300	CAVAILLON	0490780488	ce.0840615m@ac-aix-marseille.f	APT	VAUCLUSE
0840617P	E.E.PR	NOTRE DAME DU BON ACCUEIL	22 RUE DU COMMANDANT PELLEGRIN	84170	MONTEUX	0490663118	ce.0840617p@ac-aix-marseille.f	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840621U	E.E.PR	MARIE PILA	18 RUE DES MARINS	84200	CARPENTRAS	0490631731	ce.0840621u@ac-aix-marseille.f	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840622V	E.E.PR	STE MARIE	BOULEVARD VICTOR HUGO	84500	BOLLENE	0490304498	ce.0840622v@ac-aix-marseille.f	ORANGE	VAUCLUSE

0840623W	E.E.PR	SAINTE SEBASTIEN	QUARTIER DES MOULINS	84190	BEAUMES DE VENISE	0490650328	ce.0840623w@ac-aix-marseille.f	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840628B	E.E.PR	DU SACRE COEUR	BOULEVARD NATIONAL	84400	APT	0490742372	ce.0840628b@ac-aix-marseille.f	APT	VAUCLUSE
0840630D	E.E.PR	CHARLES DE FOUCAULD	ALLEE DE CASSAGNE	84130	LE PONTET	0490311166	ce.0840630d@ac-aix-marseille.f	AVIGNON	VAUCLUSE
0840631E	E.E.PR	LASALLE-CHARLES PEGUY	RUE NOTRE DAME DES SEPT DOULEUR	84000	AVIGNON	0490145656	ce.0840631e@ac-aix-marseille.f	AVIGNON	VAUCLUSE
0840634H	E.E.PR	SAINTE JOSEPH	<b>8B RUE MARQUIS DE PALUN</b>	84140	MONTFAVET	0490310283	ce.0840634h@ac-aix-marseille.f	AVIGNON	VAUCLUSE
0840635J	E.E.PR	SAINTE LAURENT	7 RUE REBOUTADE	84800	L ISLE SUR LA SORGUE	0490381488	ce.0840635j@ac-aix-marseille.f	AVIGNON	VAUCLUSE
0840636K	E.E.PR	SAINTE CHARLES	ROUTE NATIONALE	84470	CHATEAUNEUF DE GADAGNE	0490224322	ce.0840636k@ac-aix-marseille.f	AVIGNON	VAUCLUSE
0840637L	E.E.PR	SAINTE JOSEPH	AVENUE DE LA RETANQUE	84450	ST SATURNIN LES AVIGNON	0490224742	ce.0840637l@ac-aix-marseille.f	AVIGNON	VAUCLUSE
0840659K	E.E.PR	SAINTE DOMINIQUE	PLACE DU 11 NOVEMBRE	84380	MAZAN	0490698423	ce.0840659k@ac-aix-marseille.f	CARPENTRAS	VAUCLUSE
0840686P	E.E.PR	LES JARDINS DE NOTRE DAME	RUE DES JARDINS	84420	PIOLENC	0490296061	ce.0840686p@ac-aix-marseille.f	ORANGE	VAUCLUSE
0841004K	E.E.PR	LA CALENDRETA	ROUTE DE CADEROUSSE	84100	ORANGE	0490349447	ce.0841004k@ac-aix-marseille.f	ORANGE	VAUCLUSE
0841018A	E.E.PR	RUDOLPH STEINER	300 CHEMIN DE LA TRAILLE SORGUES	84700	SORGUES		ce.0841018a@ac-aix-marseille.f	ORANGE	VAUCLUSE
0841038X	E.E.PR	ST CHARLES	855 RUE DU BON VENT	84140	MONTFAVET	0490145777	ce.0841038x@ac-aix-marseille.f	AVIGNON	VAUCLUSE

**ANNEXE 2**

**CANDIDATURE À UN SERVICE D'ENSEIGNEMENT  
DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ  
DU PREMIER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

**À REMETTRE LE 19 mars 2021**  
**Dernier délai, dans chaque établissement**  
**où vous sollicitez une nomination**

NOM, Prénom du candidat : .....

N° du service demandé : .....

Dénomination de l'établissement : .....

N° R.N. E. de l'établissement : .....

Fait à ....., le .....

(signature du maître, candidat)

CADRE RÉSERVÉ AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Cachet de l'établissement

Date et signature du chef d'établissement

A ....., le .....

ÉTAT CIVIL :   M   MME   MLLE

NOM : .....Prénom : .....

NOM de Jeune fille : .....

Date de naissance : ..... Nationalité : .....

Adresse et numéro de téléphone : .....

Numéro INSEE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**SITUATION DU MAÎTRE au 01/09/2021**

**( à renseigner obligatoirement )**

- 1) Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé
- 2) Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation.
- 3) Lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation.
- 4) Lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage.
- 5) Bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année

**SITUATION ADMINISTRATIVE au  
01/09/2020**

*(à renseigner obligatoirement)*

- Agrément définitif
- Agrément définitif avec une affectation à titre provisoire 2019-2020
- Agrément provisoire
- Contrat définitif
- Contrat définitif avec une affectation à titre provisoire 2019-2020
- Contrat provisoire

Etablissement d'affectation en 2020/2021 :

SERVICES PRÉCÉDENTS (préciser la ville)	Période		DURÉE
	du	au	
<b>A</b> - Dans l'enseignement privé :			
<b>B</b> - Enseignement à l'étranger (préciser « coopération » ou « contrat local »)			
<b>C</b> - Dans l'enseignement public :			
Total :			

PIÈCES à JOINDRE uniquement pour les maîtres souhaitant intégrer

l'Académie d'Aix-Marseille

Attestation d'ancienneté générale de service au 01/09/2020 ; copie AGS I-Professionnel ou fiche de synthèse AGAPE établie par la direction académique ou le rectorat d'origine  
Copie des différents documents administratifs relatifs à votre carrière (contrats, arrêtés,...)  
Copies des diplômes ; Copie de la Carte Nationale d'identité.

## ANNEXE 3

### MOUVEMENT DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SAISIE DES INTENTIONS DE PARTICIPER AU MOUVEMENT ET SAISIE DES VŒUX SUR imouv-1DPr

La saisie des **intentions** de participer au mouvement se fait uniquement par l'application imouv-1DPr.  
La connexion sur cette application est possible à partir du site académique (<http://www.ac-aix-marseille.fr>, rubrique «personnels», «carrière mobilité», «mouvement dans l'enseignement privé»)

durant la période d'ouverture du serveur, à savoir du 18 janvier au 4 février 2021

---

Pour vous connecter et accéder à l'application imouv-1DPr, vous devez vous conformer aux consignes suivantes :

→ En ce qui concerne **les maîtres de l'académie d'Aix-Marseille** :

- Vous munir de votre identifiant de la messagerie académique.
- Si vous ne connaissez pas vos identifiants et/ou votre mot de passe, vous avez la possibilité d'en prendre connaissance (ou de le régénérer) en vous connectant au site public :  
<http://messagerie.ac-aix-marseille.fr/>

→ En ce qui concerne **les maîtres extérieurs à l'académie** d'Aix-Marseille souhaitant une affectation au sein d'un établissement privé sous contrat de l'académie :

- Vous munir de votre adresse de messagerie électronique personnelle ou institutionnelle activée dans votre académie actuelle et de votre NUMEN.
- 

La saisie des **vœux** se fait uniquement par l'application imouv-1DPr. Il faut pour cela avoir préalablement déclaré son intention de participer au mouvement.

La connexion sur cette application est possible à partir du site académique durant la période d'ouverture du serveur pour cette phase, à savoir du **16 février 2021 au 12 mars 2021**

→ La procédure à suivre pour saisir ses voeux est identique à celle de la déclaration d'intention de participer au mouvement.

La liste complète des services vacants ou susceptibles d'être vacants dans les écoles privées sous contrat d'association de chaque département sera publiée sur le site internet de l'académie et consultable à partir de **15 février 2021**.

Cette liste sera également consultable par voie d'affichage dans les établissements scolaires.

---

Vous pouvez contacter le pôle académique de gestion des enseignants du 1<sup>er</sup> degré par courriel à l'adresse :

[ce.deep-gj1d@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.deep-gj1d@ac-aix-marseille.fr)

pour signaler toutes difficultés techniques en notant dans l'objet ou le sujet : « IMOUV » suivi de votre nom et prénom, puis en précisant dans le corps du courriel votre demande. Il est conseillé de noter votre numéro de téléphone portable afin qu'un gestionnaire puisse vous contacter rapidement selon la nature du problème rencontré.



DIPE/21-875-678 du 11/01/2021

**PROGRAMME DES ASSISTANTS DE LANGUES VIVANTES ETRANGERES - ANNEE SCOLAIRE  
2021- 2022**

Référence : Circulaire n° 2016-080 du 17-5-2016 - Bulletin officiel n°20 du 19 mai 2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement - Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription - Mesdames et Messieurs les conseillers pédagogiques de langues vivantes - Mesdames et Messieurs les IA-IPR de langues vivantes s/c de Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : DIPE / Bureau des assistants de langues étrangères - M. SEMMANE - Tel : 04 42 91 73 89 - assistants-langues@ac-aix-marseille.fr - M. LOPEZ PALACIOS - chef de bureau

L'objectif général du programme d'échange d'assistants de langue en France est de permettre aux assistants de se familiariser avec la langue et la civilisation du pays d'accueil tout en apportant, au sein des établissements d'enseignement, l'authenticité de leur langue et la richesse de leur culture.

A ce titre, ce programme contribue à la mobilité des étudiants à l'échelle européenne et internationale et leur offre une possibilité de formation et un début de professionnalisation, apportant ainsi une plus-value indéniable à leur parcours universitaire.

Le rôle de l'assistant est d'améliorer les compétences en communication des élèves (notamment à l'oral) et d'approfondir leur connaissance d'une civilisation et d'une culture différentes. Il intervient généralement en appui au travail mené par les enseignants de langue vivante de l'école et/ou l'établissement scolaire où il est affecté et sous leur tutelle. Il peut intervenir en classe entière en présence de l'enseignant ou prendre de petits groupes d'élèves à part.

Les spécificités de l'assistant lui permettent d'encourager les élèves à s'exprimer oralement, d'apporter une dimension ludique à l'apprentissage et de débattre de thèmes socioculturels susceptibles d'intéresser des enfants et des adolescents.

#### Missions principales

- pratique de la langue orale avec les élèves aux côtés du professeur ;
- participation à diverses activités éducatives de l'établissement ;
- contribution à des enregistrements authentiques destinés à enrichir les collections audiovisuelles des écoles et/ou des établissements ;
- participation à la mise en œuvre des projets pédagogiques ;
- animation d'un club de langue.

Vous trouverez plus d'informations dans le portail « assistants de langue en France » de l'opérateur national du programme : <https://www.france-education-international.fr/assistants-langue-france>  
France Education International édite chaque année des documents de référence :

- [Le guide de l'assistant de langue en France](#)
- [Le guide de l'école et l'établissement accueillant un assistant de langue](#)

## **1 – Mise en place du dispositif :**

**France Éducation International** procède chaque année, en lien avec les partenaires institutionnels français et étrangers, au recrutement des assistants de langue qui seront affectés dans les écoles et établissements de l'académie à la rentrée suivante.

Le bureau des assistants de langues de la division des personnels enseignants (DIPE) procède au recensement des besoins en postes d'assistants de langues au moyen d'un cahier des charges renseigné par les écoles et établissements publics de l'académie. La division des structures et de moyens procède ensuite à l'implantation des postes permettant l'affectation des assistants par la DIPE en étroite collaboration avec les interlocuteurs du 1<sup>er</sup> degré (conseillers pédagogiques et inspecteurs chargés des langues vivantes) et du 2<sup>nd</sup> degré (inspecteurs pédagogiques régionaux).

La DIPE assure également le lien avec les différents interlocuteurs institutionnels, en particulier pour les démarches spécifiques pour les ressortissants d'un pays hors Union Européenne et Suisse : obtention d'une autorisation de travail délivrée par la DIRECCTE, diffusion de l'arrêté de nomination pour la délivrance du visa par le réseau consulaire français à l'étranger, validation du visa par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Dès leur arrivée, la gestion administrative et financière est assurée par la DSDEN du département d'affectation pour les assistants affectés dans le 1<sup>er</sup> degré et par la DIPE pour les assistants affectés dans le 2<sup>nd</sup> degré.

La mission des assistants de langue débute en octobre pour une durée de 7 mois (6 mois pour les assistants de langue allemande) et peut être renouvelée sous conditions pour une année supplémentaire.

## **2 – Accueil de l'assistant :**

**L'accueil de l'assistant est déterminant.** Le professeur référent, dans chaque langue, devra (liste non exhaustive de préconisations pour accueillir l'assistant) :

- ✓ **Prendre en charge** l'assistant dès son arrivée en France en lui consacrant un temps d'accueil nécessaire;
- ✓ **Accompagner** l'assistant dans sa prise de fonctions dans l'établissement, à tous les niveaux, et ce pendant toute la durée de son séjour ;
- ✓ **Guider** l'assistant dans la constitution de ses documents de prise en charge administrative et financière (PV d'installation, ouverture d'un compte bancaire français...);
- ✓ **Second** l'assistant dans ses démarches personnelles (ouverture ligne téléphonique, mutuelle, Caisse d'allocations familiales...);
- ✓ **Orienter** l'assistant dans sa recherche de logement, notamment pour les premiers jours
- ✓ **S'assurer** qu'un temps d'échange soit accordé à l'assistant pour suivre les cours des professeurs avec lesquels il sera amené à travailler afin de l'aider à prendre ses repères.

Dans le 1<sup>er</sup> degré : il reviendra aux CPLV, sous l'autorité des IEN LV d'assurer le suivi individuel de l'assistant en lien avec les gestionnaires dans chaque DSDEN, chargés notamment de leur prise en charge administrative et financière et de leur affiliation à la sécurité sociale.

Dans le 2<sup>nd</sup> degré : il reviendra au chef d'établissement et au professeur référent d'assurer le suivi individuel de l'assistant (formalités pour leur prise en charge administrative et financière, affiliation à la sécurité sociale...) en lien avec la DIPE.



### **3 – Demande d'affectation d'un assistant de langue :**

La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif implique la mise en œuvre obligatoire d'un cahier des charges :

#### **3.1 - Cahier des charges 1<sup>er</sup> degré**

##### **Dossiers relevant des Directions des services départementaux de l'Éducation Nationale:**

Vous trouverez en annexe A le cahier des charges (demande d'affectation d'un assistant de langue du 1<sup>er</sup> degré pour l'année scolaire 2021-2022) ainsi que le tableau récapitulatif des demandes à renseigner par les IEN et les conseillers pédagogiques départementaux Langues Vivantes (CPDLV) du département pour chaque langue et par ordre de priorité.

Il revient aux IEN et aux CPDLV d'arrêter l'échéancier de retour de ces documents par les écoles pour traitement par leurs services. Une fois les tableaux renseignés, les CPDLV font parvenir les tableaux récapitulatifs au bureau des assistants de langue dans **un premier temps sous format Excel**, puis au format papier accompagnés des cahiers des charges dûment signés **avant le 5 février 2021, délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

**Rectorat Aix-Marseille**  
**Division des Personnels Enseignants - bureau des assistants de langues**  
**Place Lucien Paye**  
**13621 Aix en Provence Cedex 1**

L'affectation des assistants nécessite l'intervention de différents partenaires (France Education international, DIRECCTE, Ministère des affaires étrangères, consulats français à l'étranger, Office français de l'immigration) dans le cadre d'un calendrier très contraint. D'éventuelles modifications tardives de l'implantation des postes peuvent entraîner des désistements ainsi qu'un retard significatif dans le déroulement des procédures, notamment l'obtention du visa par les ressortissants hors Union Européenne.

Ainsi, votre attention est attirée sur le fait qu'au-delà du 9 avril 2021, le bureau des assistants ne sera plus en mesure de modifier la répartition des postes ou d'ajouter des écoles qui n'auraient pas été recensées. Les conseillers pédagogiques langues vivantes doivent vérifier la cohérence des appariements qui seront transmis au bureau des assistants lors de la remontée des cahiers des charges.

#### **3.2 - Cahier des charges 2<sup>nd</sup> degré**

Vous trouverez en annexe B le cahier des charges (demande d'affectation d'un assistant de langue 2<sup>nd</sup> degré pour l'année scolaire 2021-2022) ainsi que la fiche d'activité à remplir par les professeurs correspondants de chaque langue.

Pour pouvoir bénéficier d'un assistant de langue étrangère, **chaque établissement doit remplir un cahier des charges pour chaque poste ou quotité de poste demandé, même si l'assistant est partagé par plusieurs établissements.**

Face aux demandes toujours plus nombreuses pour une dotation limitée, il est important de mettre en avant dans le cahier des charges les conditions d'accueil, d'intégration et de mise à profit des compétences de l'assistant en lien avec le projet d'établissement. **Une fiche à renseigner vous est proposée à cet effet**, elle vous permettra de mettre en avant un projet ou une action menée avec les assistants actuellement en poste.

La répartition des postes sera établie par les corps d'inspection, puis notifiée aux établissements concernés courant mai 2021.

Le cahier des charges dûment renseigné et signé par le chef d'établissement doit être retourné en 1 seul exemplaire **uniquement par courrier avant le 5 février 2021, délai de rigueur** à l'adresse suivante :

**Rectorat Aix-Marseille**  
**Division des Personnels Enseignants - bureau des assistants de langues**  
**Place Lucien Paye**  
**13621 Aix en Provence Cedex 1**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**CAHIER DES CHARGES**  
**Demande d'affectation d'un assistant de langue vivante**  
**dans le premier degré**  
**Année 2021-2022**

**ATTENTION :**

- un cahier des charges doit être rempli pour **chaque demande** d'assistant de langue.
- à retourner **courant janvier** selon les instructions et calendrier fixés par chaque DSDEN.
- pour être pris en compte, les cahier des charges doivent être retournés par la DSDEN **au rectorat** et non à France Education

**RAPPEL :**

Les contrats d'assistants correspondent à une **mission d'appui** auprès des enseignants qui dispensent un enseignement de langue. Les assistants **ne doivent pas se voir confier de fonction d'enseignement.**

L'assistant ne peut intervenir que pour **douze heures hebdomadaires** dans un **maximum de trois écoles** facilement accessibles sans être motorisé.

La présence d'un assistant doit pouvoir être mise à profit :

- pour développer **l'ouverture internationale de l'école** et de la classe (il peut ainsi être sollicité pour contribuer à la mise en place d'une correspondance scolaire avec une école dans son pays d'origine, notamment par le biais des nouvelles technologies) ;
- pour participer au projet d'école et valoriser la place des langues ;
- pour développer l'interdisciplinarité ;
- pour accompagner les apprentissages soit en classe, soit en groupes, soit dans le cadre de la mise en œuvre d'un apprentissage multimédia.

**IDENTIFICATION DE LA CIRCONSCRIPTION SOLLICITANT LA PRÉSENCE D'UN ASSISTANT**

Circonscription :

Numéro d'immatriculation RNE :

Adresse :

CP - Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

Site Web :

**LANGUE DE L'ASSISTANT**

Souhaitez-vous bénéficier d'un assistant étranger parlant :

- |                          |                       |                     |                   |
|--------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| <input type="checkbox"/> | <b>allemand</b>       | (contrat de 6 mois) | Nombre souhaité : |
| <input type="checkbox"/> | <b>anglais</b>        | (contrat de 7 mois) | Nombre souhaité : |
| <input type="checkbox"/> | <b>espagnol</b>       | (contrat de 7 mois) | Nombre souhaité : |
| <input type="checkbox"/> | <b>autre langue :</b> | (contrat de 7 mois) | Nombre souhaité : |

## IDENTIFICATION D'UN CORRESPONDANT

### **Rôle du correspondant :**

a) en liaison avec le responsable académique et/ou le gestionnaire du programme des assistants, l'équipe de circonscription et la mission départementale :

- contacts avec l'assistant avant son arrivée en France ;
- aide à l'accueil et l'installation à son arrivée en France ;
- aide dans l'organisation de sa participation au stage d'accueil ;
- aide dans les démarches administratives et personnelles.

b) en relation avec l'ensemble des équipes impliquées dans le projet pédagogique concernant l'assistant de langue :

- organisation et coordination des activités de l'assistant ;
- évaluation de l'apport de l'assistant à la mise en œuvre du projet (et renseignement du « rapport sur l'assistant » à la fin de son séjour dans les écoles).

Nom et prénom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

Téléphone personnel (facultatif) :

Adresse électronique :

## CONDITIONS MATÉRIELLES DE L'ACCUEIL

### **Inventaire des éléments sur lesquels la circonscription peut s'engager pour aider l'assistant à s'installer dans les meilleures conditions possibles :**

- Logement dans une école :  Oui  Non

Loyer mensuel :                      Type de logement :

- Autre offre de logement :  Oui  Non

Loyer mensuel :                      Type de logement :

- Aide dans la recherche d'un logement :  Oui  Non                      Précisez :

- Accueil à l'aéroport / à la gare :  Oui  Non                      Précisez :

- Aide au transport (ex : covoiturage) :  Oui  Non                      Précisez :

- Aide aux différentes démarches administratives :  Oui  Non

- Autres aspects de l'aide matérielle que la circonscription pourrait offrir :

## **PRESENTATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DEVANT IMPLIQUER L'ASSISTANT DE LANGUE**

Nom de l'école (**école 1**) :

Nom et prénom de la directrice ou du directeur :

Nombre de classes en cycle 2 :

Nombre de classes en cycle 3 :

Y a-t-il dans l'école un (des) enseignant(s) habilité(s) à enseigner les langues ? :

oui  non

Si oui, combien : dans quelle(s) langue(s) :

Description du projet pédagogique / activités envisagées :

Objectifs visés :

Public ciblé :

Membres de l'équipe pédagogique impliqués dans le projet :

Lien avec le projet d'école (précisez également les projets en lien avec l'ouverture à l'international) :

Ce projet pédagogique s'inscrit-il dans le prolongement d'activités conduites auparavant dans l'école, en liaison avec la présence d'un ou de plusieurs assistants ?  Oui  Non

Si oui, quelles ont été les activités menées précédemment ?

## **EN LIEN AVEC LE PROJET PÉDAGOGIQUE ENVISAGÉ, SOUHAITEZ-VOUS QUE L'ASSISTANT PRESENTE, SI POSSIBLE, UN PROFIL DE COMPÉTENCES PARTICULIER ?**

Langue de l'assistant :

Pays d'origine (*justifiez*) :

### **La demande de profils spécifiques est facultative**

**Le cas échéant**, domaines particuliers d'intérêt et de compétence souhaités (**2 maximum**) :

Arts : arts plastiques

Sports

Arts : musique / chant

Autre – précisez :

Arts : théâtre

Parmi les 2 profils spécifiques souhaités, y en a-t-il un prioritaire ?

## AUTRES ÉCOLES ASSOCIÉES Á LA DEMANDE

Nom de l'école (**école 2**) :

Nom et prénom de la directrice ou du directeur :

Nombre de classes en cycle 2 :

Nombre de classes en cycle 3 :

Y a-t-il dans l'école un (des) enseignant(s) habilité(s) à enseigner les langues ? :

oui     non

Si oui, combien :                      dans quelle(s) langue(s) :

Description du projet pédagogique / activités envisagées :

Objectifs visés :

Public ciblé :

Membres de l'équipe pédagogique impliqués dans le projet :

Lien avec le projet d'école (précisez également les projets en lien avec l'ouverture à l'international) :

Ce projet pédagogique s'inscrit-il dans le prolongement d'activités conduites auparavant dans l'école, en liaison avec la présence d'un ou de plusieurs assistants ?     Oui     Non

Si oui, quelles ont été les activités menées précédemment ?

Nom de l'école (**école 3**) :

Nom et prénom de la directrice ou du directeur :

Nombre de classes en cycle 2 :

Nombre de classes en cycle 3 :

Y a-t-il dans l'école un (des) enseignant(s) habilité(s) à enseigner les langues ? :

oui     non

Si oui, combien :                      dans quelle(s) langue(s) :

Description du projet pédagogique / activités envisagées :

Objectifs visés :

Public ciblé :

Membres de l'équipe pédagogique impliqués dans le projet :

Lien avec le projet d'école (précisez également les projets en lien avec l'ouverture à l'international) :

Ce projet pédagogique s'inscrit-il dans le prolongement d'activités conduites auparavant dans l'école, en liaison avec la présence d'un ou de plusieurs assistants ?  Oui  Non

Si oui, quelles ont été les activités menées précédemment ?

Autres remarques se rapportant à l'accueil de l'assistant de langue dans la circonscription :

**Avis motivé de l'IEN :**

**Signature de l'IEN :**

**Cachet de l'IEN :**

**Date :**

**Tableau récapitulatif des besoins en assistants de langue, premier degré, pour l'année scolaire 2021 - 2022**  
**(à retourner à la DIPE avant le 5 février 2021)**  
**1 onglet par langue**

Département: \_\_\_\_\_ Langue : \_\_\_\_\_

Ordre de Priorité	Circonscriptions	Ecoles	Nombre d'heures	RNE	Profil souhaité (facultatif)	Observations



**CAHIER DES CHARGES**  
**Demande d'affectation d'un assistant de langue vivante**  
**dans le second degré**  
**Année 2021 - 2022**

**ATTENTION : Le cahier des charges doit être retourné au rectorat**  
**DIPE- Bureau des assistants de langues**  
**Place Lucien Paye – 13621 Aix en Provence CEDEX 1**  
**en 1 seul exemplaire, dûment signé par le chef d'établissement,**  
**AVANT LE 5 FEVRIER 2021 (délai de rigueur).**

**ATTENTION :**

- pour être pris en compte, le cahier des charges doit être retourné **au rectorat** et non au CIEP ;
- un cahier des charges doit être rempli pour **chaque demande** d'assistant de langue.

**RAPPEL :**

Les contrats d'assistants correspondent à une **mission d'appui** auprès des enseignants. Les assistants **ne doivent pas se voir confier de fonction d'enseignement**.

L'assistant ne peut intervenir que pour **douze heures hebdomadaires** dans un **maximum de trois établissements** facilement accessibles sans être motorisés.

**LANGUE DE L'ASSISTANT :** **(obligatoire)**

**IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT SOLLICITANT LA PRÉSENCE D'UN ASSISTANT**

Type d'établissement :  Collège  LEGT  LP

Nom de l'établissement :

RNE (Registre national des établissements) :

Nom et prénom du chef d'établissement :

CP - Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

Site Web :

Présence d'une section européenne dans l'établissement :  Oui  Non

Si le projet d'accueil d'un assistant est partagé avec un autre établissement, veuillez préciser lequel :

## IDENTIFICATION D'UN PROFESSEUR CORRESPONDANT DANS L'ÉTABLISSEMENT

### Rôle du professeur correspondant :

a) en liaison avec le responsable académique et/ou le gestionnaire du programme des assistants :

- contacts avec l'assistant avant son arrivée en France ;
- aide à l'accueil et l'installation à son arrivée en France ;
- aide dans l'organisation de sa participation au stage d'accueil ;
- aide dans les démarches administratives et personnelles.

b) en relation avec l'ensemble de l'équipe enseignante impliquée dans le projet pédagogique concernant l'assistant de langue :

- organisation et coordination des activités de l'assistant ;
- évaluation de l'apport de l'assistant à la mise en œuvre du projet (et renseignement du « rapport sur l'assistant » à la fin de son séjour dans l'établissement).

Nom et prénom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

Téléphone personnel (facultatif) :

Adresse électronique :

### CONDITIONS MATÉRIELLES DE L'ACCUEIL\*

**Inventaire des éléments sur lesquels l'établissement d'accueil peut s'engager pour aider l'assistant à s'installer dans les meilleures conditions possibles :**

- Logement dans l'établissement :  Oui  Non

Loyer mensuel :                      Type de logement :

- Autre offre de logement :  Oui  Non

Loyer mensuel :                      Type de logement :

- Aide dans la recherche d'un logement :  Oui  Non                      Précisez :

- Accueil à l'aéroport / à la gare :  Oui  Non                      Précisez :

- Aide au transport (ex : covoiturage) :  Oui  Non                      Précisez :

- Aide aux différentes démarches administratives :  Oui  Non

- Autres aspects de l'aide matérielle que l'établissement pourrait offrir :

\*Cette partie doit être **obligatoirement et entièrement complétée** pour que votre demande soit prise en compte

## CONDITIONS PEDAGOGIQUES DE L'ACCUEIL EN ETABLISSEMENT

- Qu'avez-vous prévu comme activités avec les élèves pour préparer l'accueil de l'assistant avant son arrivée?

-A son arrivée, qu'avez-vous prévu pour l'intégration de l'assistant à la communauté éducative ? (*Pot d'accueil, visite de l'établissement, rencontre CPE, documentaliste, équipes...organisation du temps d'observation*)

## PRESENTATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DEVANT IMPLIQUER L'ASSISTANT DE LANGUE

Quels besoins et quel diagnostic l'établissement a-t-il identifié au regard de sa demande d'assistant ?

### Mise en œuvre du projet

Description :

Objectifs visés et compétences développées ( cf compétences du socle cycle 3 et 4 pour le collège):

Public ciblé :

Disciplines impliquées :

Lien avec le projet d'établissement (précisez également les projets en lien avec l'ouverture à l'international) :

Ce projet pédagogique s'inscrit-il dans le prolongement d'activités conduites auparavant dans l'établissement, en liaison avec la présence d'un ou de plusieurs assistants ?  Oui  Non

Si oui, quelles ont été les activités menées précédemment ? cf fiche « exemple d'activité effectuée avec l'assistant ».

[http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_10619467/fr/fiche-d-activites-assistants-de-langues-2018-2019](http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10619467/fr/fiche-d-activites-assistants-de-langues-2018-2019)

**EN LIEN AVEC LE PROJET PÉDAGOGIQUE ENVISAGÉ, SOUHAITEZ-VOUS QUE L'ASSISTANT PRESENTE, SI POSSIBLE, UN PROFIL DE COMPÉTENCES PARTICULIER ?**

Langue de l'assistant :

Pays d'origine (*justifiez*) :

**La demande de profils spécifiques est facultative**

**Le cas échéant**, domaines particuliers d'intérêt et de compétence souhaités (*2 maximum*) :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Arts : arts plastiques            | <input type="checkbox"/> Sciences et techniques : mathématiques     |
| <input type="checkbox"/> Arts : musique / chant            | <input type="checkbox"/> Sciences et techniques : physique / chimie |
| <input type="checkbox"/> Arts : théâtre                    | <input type="checkbox"/> Sciences et techniques : SVT               |
| <input type="checkbox"/> Commerce / management             | <input type="checkbox"/> Sciences et techniques : technologie       |
| <input type="checkbox"/> Humanités : Histoire / géographie | <input type="checkbox"/> Sports                                     |
| <input type="checkbox"/> Humanités : Littérature           | <input type="checkbox"/> Autre :                                    |

Parmi les 2 profils spécifiques souhaités, y en a-t-il un prioritaire ?

**ATTENTION : Si vous avez choisi un profil spécifique, merci de joindre le projet pédagogique.**

**Sans ce document aucun profil spécifique ne sera retenu.**

Autres remarques se rapportant à l'accueil de l'assistant de langue :

**Signature obligatoire du chef d'établissement :**

**Cachet de l'établissement :**

**Date :**

**EXEMPLE D'ACTIVITE EFECTUEE AVEC L'ASSISTANT DE LANGUE 2021-2022**  
**En accord avec le projet pédagogique devant impliquer l'assistant de langue (cf. cahier des charges)**

Cette fiche vous permettra de partager une séquence pédagogique, une initiative, une action ou un projet que vous avez réalisé(e) et qui met en évidence **la plus-value du rôle de l'assistant de langue** dans votre établissement. Si l'activité concerne un projet en cours, vous pouvez joindre tout autre document pour en illustrer le résultat (exemples : productions d'élèves, posters, journaux, blog, enregistrements, ...).

<b>ETABLISSEMENT-VILLE :</b>	<b>LANGUE :</b>
<b>NOM DU (DES) PROFESSEUR(S) :</b>	
<b>NOM DE L'ASSISTANT :</b>	
<b>AUTRES PARTICIPANTS :</b>	
<b>TYPE D'ACTIVITE :</b> - Projet <input type="checkbox"/> - Séquence pédagogique <input type="checkbox"/> - Autre <input type="checkbox"/> :	
<b>NOM ET NATURE DU PROJET / DE LA SEQUENCE REALISE(E) :</b>	
<b>CLASSES CONCERNEES :</b>	

<b>Description de l'activité (objectifs, compétences développées, projet de séquence, thématique culturelle, période de l'année)</b>	<b>Rôle de l'assistant (production, intervention en amont, pendant la séance, après la séquence, nombres de séances...)</b>	<b>Rôle du (des) professeur(s)</b>

<b>BILAN DE L'ACTIVITE (résultats, évaluation des démarches, ...) / COMMENTAIRES :</b>		<b>Membres de l'équipe pédagogique ayant participé à la rédaction de cette fiche :</b>

**SIGNATURES :**  
**Le ou les professeurs :**

**L'assistant :**